

RÈGLEMENT

GARDERIES MATIN ET SOIR

Mairie de Plan-de-Cuques

Article 1 - Inscriptions et conditions

1.1 Services

La Commune organise dans les écoles maternelles et élémentaires, un service périscolaire de garderie du matin et du soir. Ces services sont facultatifs et ne peuvent pas être cumulés. Les parents devront donc choisir entre un service ou l'autre.

1.2 Horaires et calendriers

Garderie du matin :

La garderie du matin fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 8h30 dans les écoles André Malraux 1 - André Malraux 2 - Robert Debré - Victor Hugo et Escarboucle.

Garderie du soir :

La garderie du soir fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h30 à 17h30 dans les écoles André Malraux 1 - André Malraux 2 - Robert Debré - Victor Hugo et Escarboucle

Lors de la garderie du soir les parents s'engagent, aussi bien en maternelles, qu'en élémentaires, à venir récupérer leur enfant à l'issue du service. Il s'agit d'une garderie dite « fermée » : les parents ne doivent donc pas pénétrer dans l'établissement avant la fin de la garderie du soir.

1.3 : Inscriptions

Les différents services périscolaires organisés par la commune sont facultatifs et conditionnés à l'inscription des enfants auprès du bureau des affaires scolaires. L'inscription vaut alors acceptation du présent règlement.

1.4 : Modalités d'inscription et fonctionnement

L'accès aux activités périscolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles de Plan-de-Cuques. Une fiche de renseignements ainsi que des pièces justificatives sont demandées pour chaque enfant fréquentant les garderies du matin ou du soir.

Ces documents sont à remettre aux affaires scolaires. Tout changement concernant les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du bureau des affaires scolaires.

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les garderies du matin et du soir sont assurés par des agents municipaux qui sont placés sous la responsabilité de la commune ainsi que des intervenants extérieurs (en contrat mairie).

• Garderies :

- Les enfants scolarisés peuvent être accueillis à la garderie du matin uniquement si leurs deux parents travaillent.
- Les enfants inscrits à la garderie du matin ne peuvent pas rester à la garderie du soir, et inversement.
- La commune se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer des garderies.

Article 2 - Paiements et tarifs

Les garderies du soir et du matin sont des services facultatifs et payants.

2.1 : Tarif garderies

Les tarifs pour l'année en cours sont consultables au service des affaires scolaires.

2.2 : Paiement

Les services de garderies du matin et du soir font l'objet de deux forfaits hebdomadaires distincts. Pour chaque service des carnets de 10 tickets sont en vente au service des affaires scolaires. Un ticket est un forfait pour une semaine de garderie du soir ou du matin. Que l'enfant reste un jour ou cinq jours dans la semaine, un ticket devra être dû pour ce service.

Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- En espèces, remis en main propre au bureau des affaires scolaires.
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le non-paiement des sommes dues entraînera l'exclusion du service. Les parents laissant leur enfant aux garderies du matin ou du soir, ne serait-ce que quelques minutes, devront s'acquitter du tarif en vigueur.

Article 3 - Discipline

Le bon déroulement des activités périscolaires nécessite le respect des règles élémentaires de vie en collectivité. Ce service n'étant pas obligatoire, des mesures d'exclusion temporaire sont envisagées à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des activités ou auraient une attitude irrespectueuse à l'égard des autres enfants ou des encadrants.

Un système de trois lettres d'avertissement est mis en place à l'issue duquel une exclusion pourra être décidée.

Article 4 - Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services (se rapprocher de son assureur).

Les enfants accueillis aux garderies du matin ou du soir ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur, d'argents ou d'objets pouvant être dangereux. Il est interdit d'amener des effets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la mairie ne pourra être tenue pour responsable.

Article 5 - Fin de la garderie du soir

Seuls les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements sont autorisés à récupérer l'enfant. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun retard n'est accepté à 17h30 à la sortie de la garderie. En cas de retards répétés la décision de ne plus accepter l'enfant en garderie du soir pourra être prise.

Article 6 - Affichage

Ce présent règlement annule et remplace le précédent.

Le présent règlement est affiché au bureau des affaires scolaires et dans toutes les écoles concernées et adressé aux directrices et directeurs des établissements.

Article 7 - Contact

Affaires scolaires de la mairie de Plan-de-Cuques : 04-91-07-16-45 Coordination de la garderie : 06-30-93-56-33.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du service, les parents s'engagent à respecter dans son intégralité les présents règlements.